

Commune de SAINT MARTIN LA PORTE

**Projet de travaux de confortement
du torrent Rieu-Sec**

ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 à L 214-6

Du code de l'environnement

RAPPORT d'ENQUETE

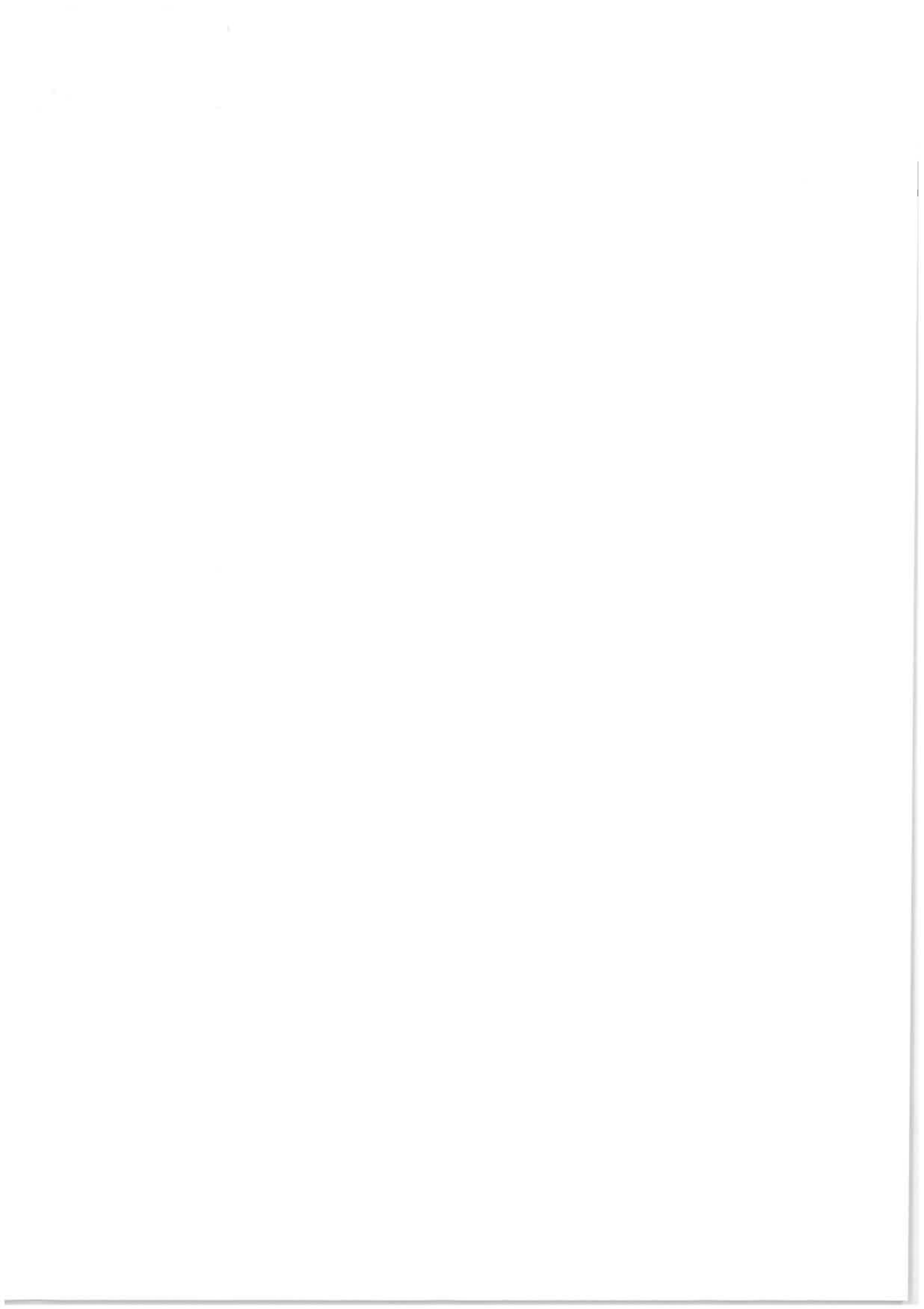
Sommaire

page

1	GENERALITES CONCERNANT L'OPERATION	2
	1.1 Situation et nature du projet	2
	1.2 Les objectifs du projet	3
2	L'ENQUETE PUBLIQUE	5
	2.1 Cadre réglementaire	5
	2.2 La procédure	5
	2.3 Composition, qualité du dossier	5
	2.4 Organisation et déroulement de l'enquête	6
3	OBSERVATIONS RECUES	7
4	PV des OBSERVATIONS RECUES	8
5	CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	9

1/ GENERALITES CONCERNANT L'OPERATION :

Enquête publique E18000107/38 du 3 avril 23018
ST MARTIN LA PORTE (Savoie) confortement du Rieu sec
RAPPORT D'ENQUETE



1.1 Situation et nature du projet :

1.1.a - le torrent :

Le torrent du Rieu Sec est situé sur la commune de ST MARTIN LA PORTE en rive droite de la rivière Arc dans la vallée de la Maurienne en Savoie.

Son cours se développe sur une longueur proche de 2000 m sur les pentes de l'extrémité sud du massif des Encombres entre les altitudes de 1370 m et 650 m à son confluent avec la rivière Arc, la pente moyenne du lit est de 37% comprise entre 57% en sa partie haute et 24% en sa zone de confluence à l'aval de l'altitude de 900m.

Le bassin du torrent est constitué de roches schisteuses dominées par des escarpements calcaires constituant une zone d'érosion importante alimentant des transports de matériaux volumineux sous forme de laves torrentielles lors des épisodes de fortes pluies, ce torrent ayant un régime « d'intermittence » (en général son lit est « à sec », périodiquement des précipitations pluvieuses d'importance génèrent des écoulements de laves torrentielles à risques pour les infrastructures établies en traversée du cône de déjection du torrent.

L'érosion est importante et les transports de matériaux conséquents sous forme de laves torrentielles dont les conséquences peuvent être sources de dégâts importants sur les infrastructures de vallée.

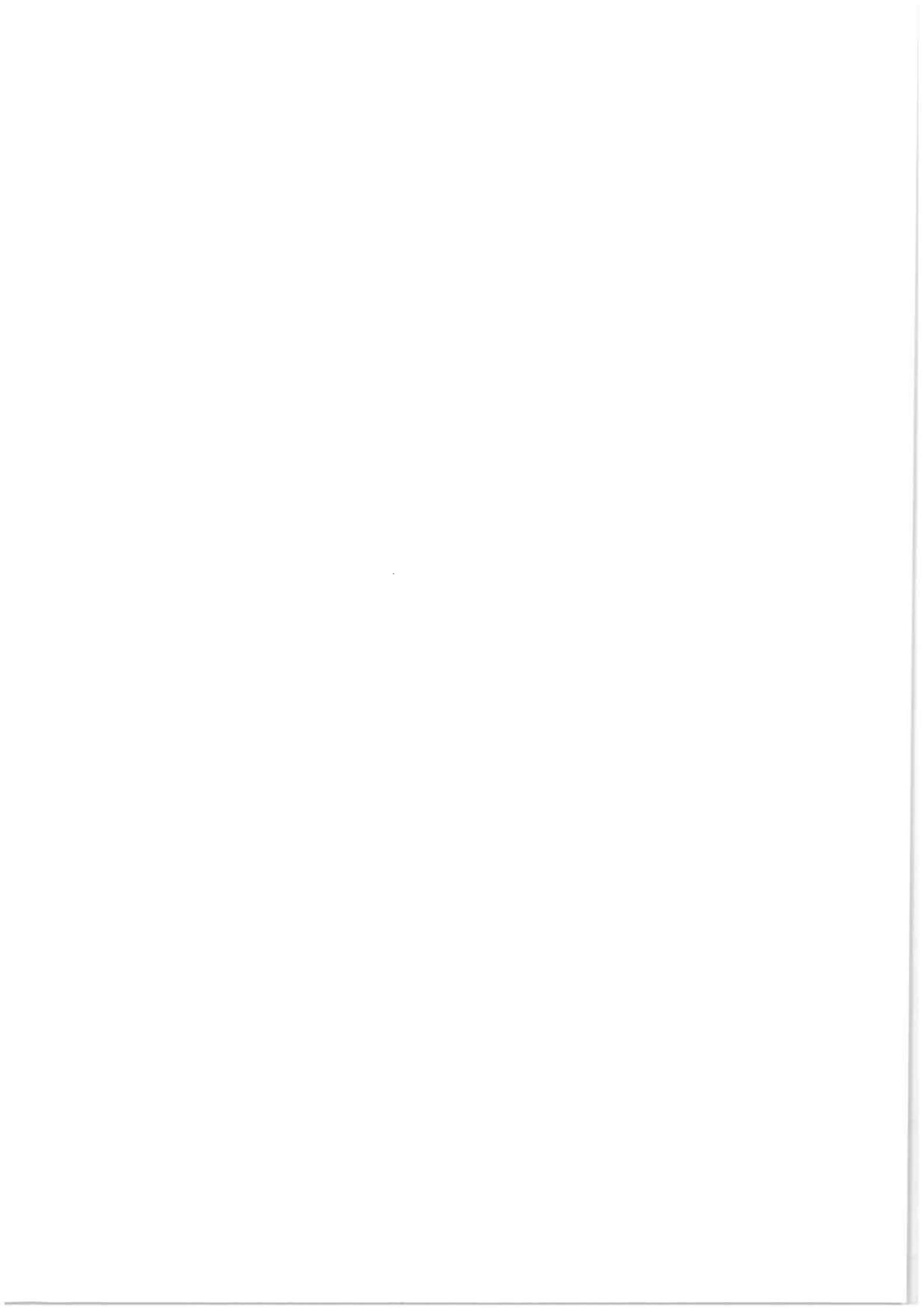
1.1.b – les infrastructures soumises à risques :

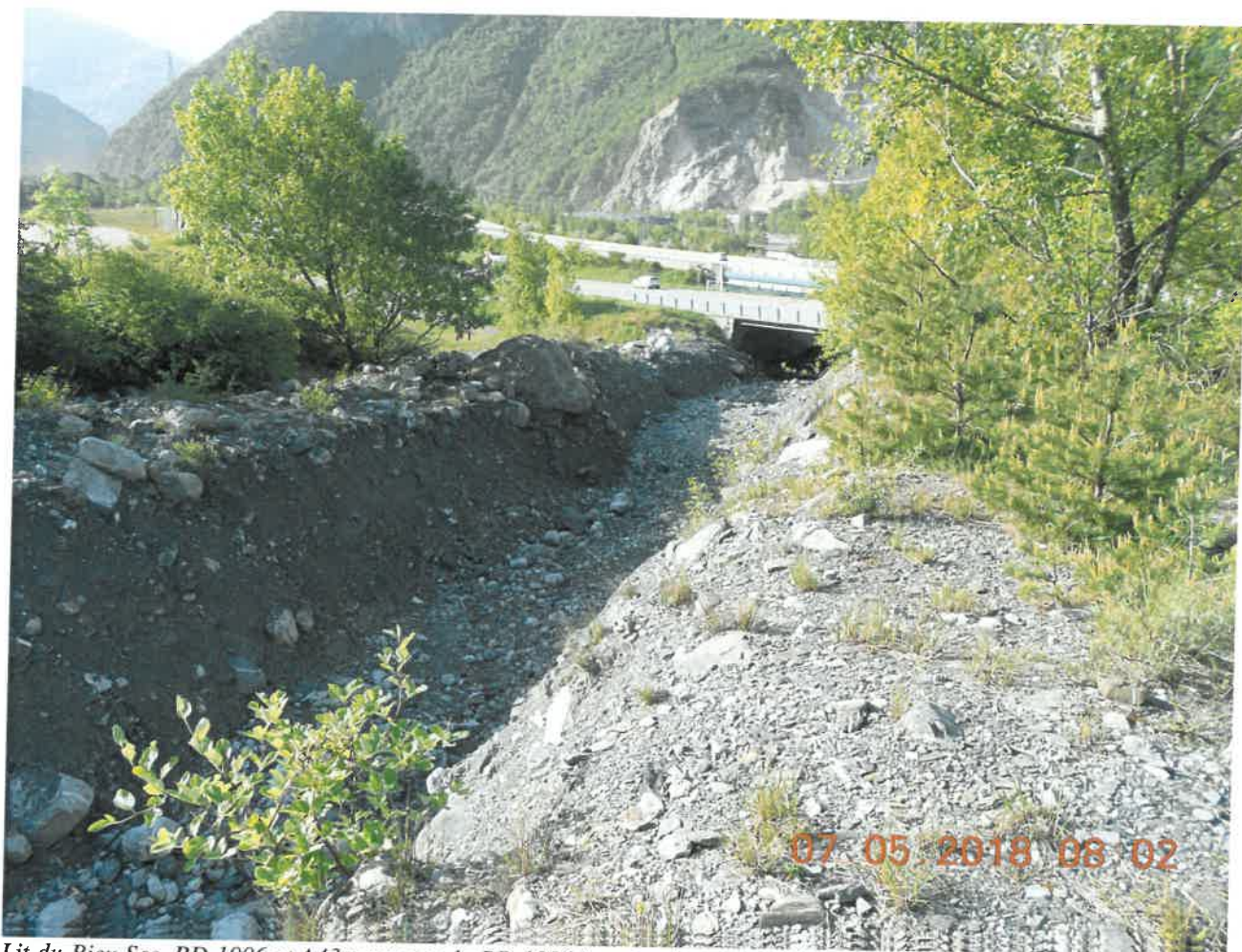
il s'agit d'ouvrages qui traversent le cône de déjection du Rieu sec perpendiculairement au lit de ce dernier :

Zone de fragilité de la berge rive gauche du lit du Rieu Sec au regard du risque de débordement de la lave torrentielle et le canal d'Hermillon.



◆ CANAL D'HERMILLON (équipement hydraulique de la concession EDF en moyenne Maurienne). Ce canal traverse le lit du torrent par un siphon, le **risque de débordement des laves torrentielles** affecterait gravement la structure aérienne du canal. Cet aléa a fait l'objet en 2010 d'une « étude de danger » du fait des laves torrentielles périodiques du Rieu Sec.





Lit du Rieu Sec, RD 1006 et A43 pont sous la RD 1006. la prise de vue est effectuée depuis un point situé au niveau du canal d'Hermillon.. A remarquer le dépôt de lave torrentielle à l'entrée du pont sous la RD qui a pour effet de réduire le tirant d'air de cet ouvrage.

◆ ROUTE DÉPARTEMENTALE 1006 qui traverse le lit du torrent par un pont de 15 m de longueur et 5 m de hauteur, tirant d'air insuffisant pour le passage d'une lave à occurrence décennale comme l'ont démontré des événements observés au cours des trente dernières années : envahissement de la chaussée et éventuellement détérioration de l'équipement.

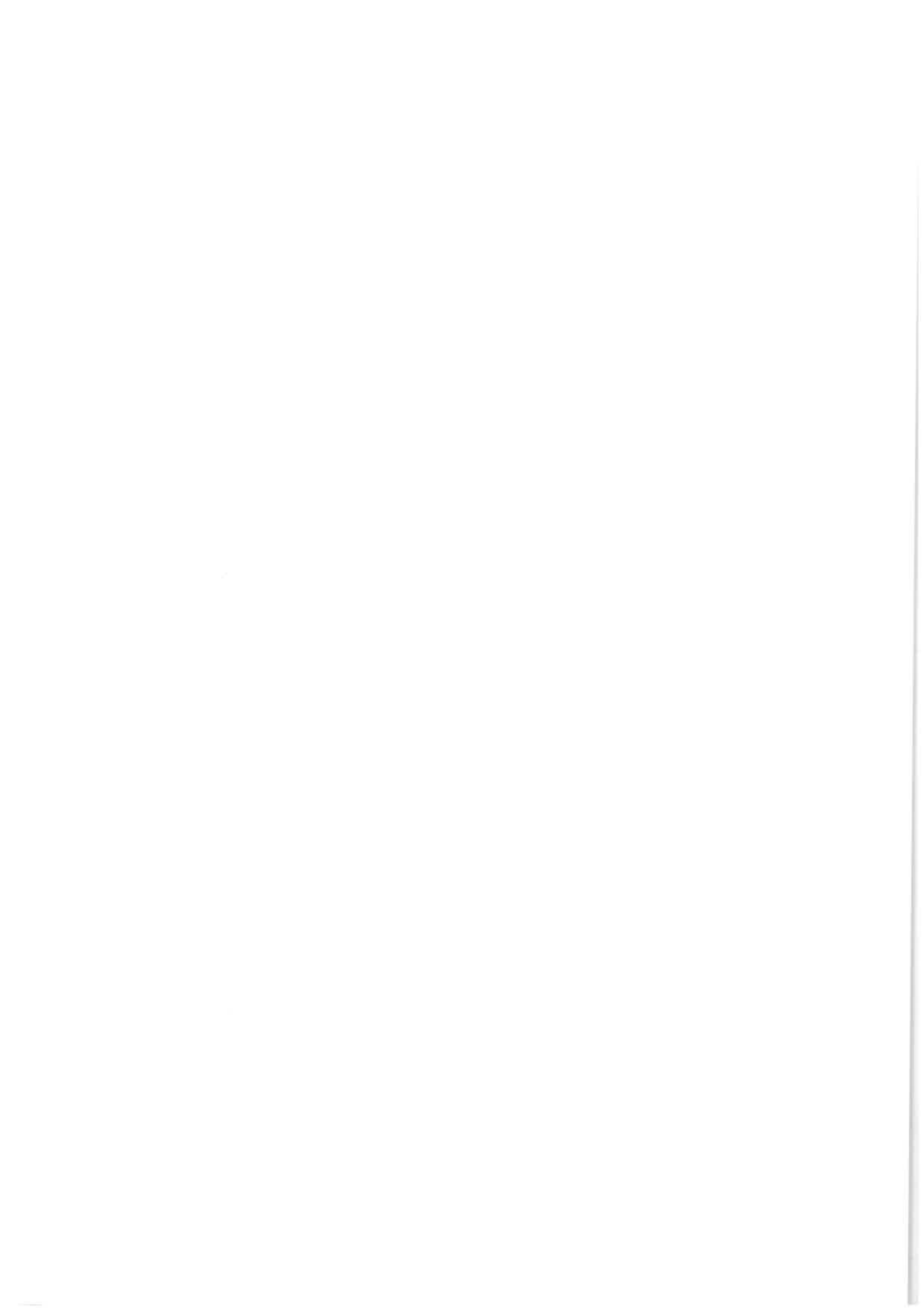
◆ AUTOROUTE A43

1.2 Les objectifs du projet :

Les risques pesant sur ces infrastructures ont été identifiés par l'étude de danger conduite par EDF en 2010, cette étude concernait essentiellement la sauvegarde du canal d'Hermillon mais les modalités d'écoulement de la lave torrentielle à l'aval du canal d'Hermillon ont une incidence sur le comportement de celle-ci à l'amont et au niveau dudit canal ainsi qu'établi par l'étude de danger et constaté sur le terrain.

Il s'agit de contenir dans le lit existant le flot de matériaux constituant une lave torrentielle de forte importance pour éviter le débordement de celle-ci ce qui implique :

◆ maintenir une capacité du lit du torrent suffisante pour assurer l'écoulement de la lave torrentielle,



♦ favoriser l'écoulement de la lave torrentielle en rectifiant autant que faire se peut le profil du lit du torrent et en éliminant ou réduisant les obstacles qui freineraient cet écoulement,

♦ assurer une surveillance périodique (périodicité à définir) du lit du torrent pour envisager la définition et la mise en œuvre des actions préventives et opérationnelles qui s'imposeraient,

1.3 Les caractéristiques et aménagements existant :

- des travaux de défense par réalisation de seuils de protection au nombre de 158 au cours des années 1897 à 1900 se sont révélés inopérants, ils sont en très mauvais état ou détruits par l'effet destructif des laves torrentielles.

- La lave de 1993, bien que non exceptionnelle, a débordé légèrement sur la RD 1006 (le tirant d'air du pont sur le Rieu Sec est de 15 m x 5 m).

- sur le secteur présentant le risque majeur et sur prescription du « centre d'ingénierie hydraulique d'EDF », des travaux d'exhaussement de la berge rive gauche ont été réalisés au deuxième semestre 2014 par mise en place d'enrochements à la suite d'un épisode de lave torrentielle survenu le 11/06/2014

1.4 Les aménagements prévus :

Compte tenu des volumes de laves lors de certains épisodes (de l'ordre de 10 000 m³ en 1987 et 1993), la solution par stockage n'est pas envisageable d'autant que s'agissant de lave torrentielle le facteur le plus important à considérer est le dimensionnement du front de la lave pour dimensionner les ouvrages permettant le passage du « flot » sans dommage.

La lave de 1993, bien que non exceptionnelle, a débordé légèrement sur la RD 1006 (le tirant d'air du pont sur le Rieu Sec est de 15 m x 5 à 6 m).

le projet consiste en la reprise du tracé du lit sur 160 ml pour améliorer sa linéarité, sa capacité de transit (reprofilage des berges s'il y a lieu et exhaussement des berges) et sa résistance à l'érosion (mise en place d'enrochements) en certains secteurs tant en rive droite qu'en rive gauche.

Les aménagements sont définis précisément dans le dossier d'enquête notamment en 16 profils en travers et selon des modalités opérationnelles précisément détaillées.

1.5 La prise en compte de l'impact environnemental du projet :

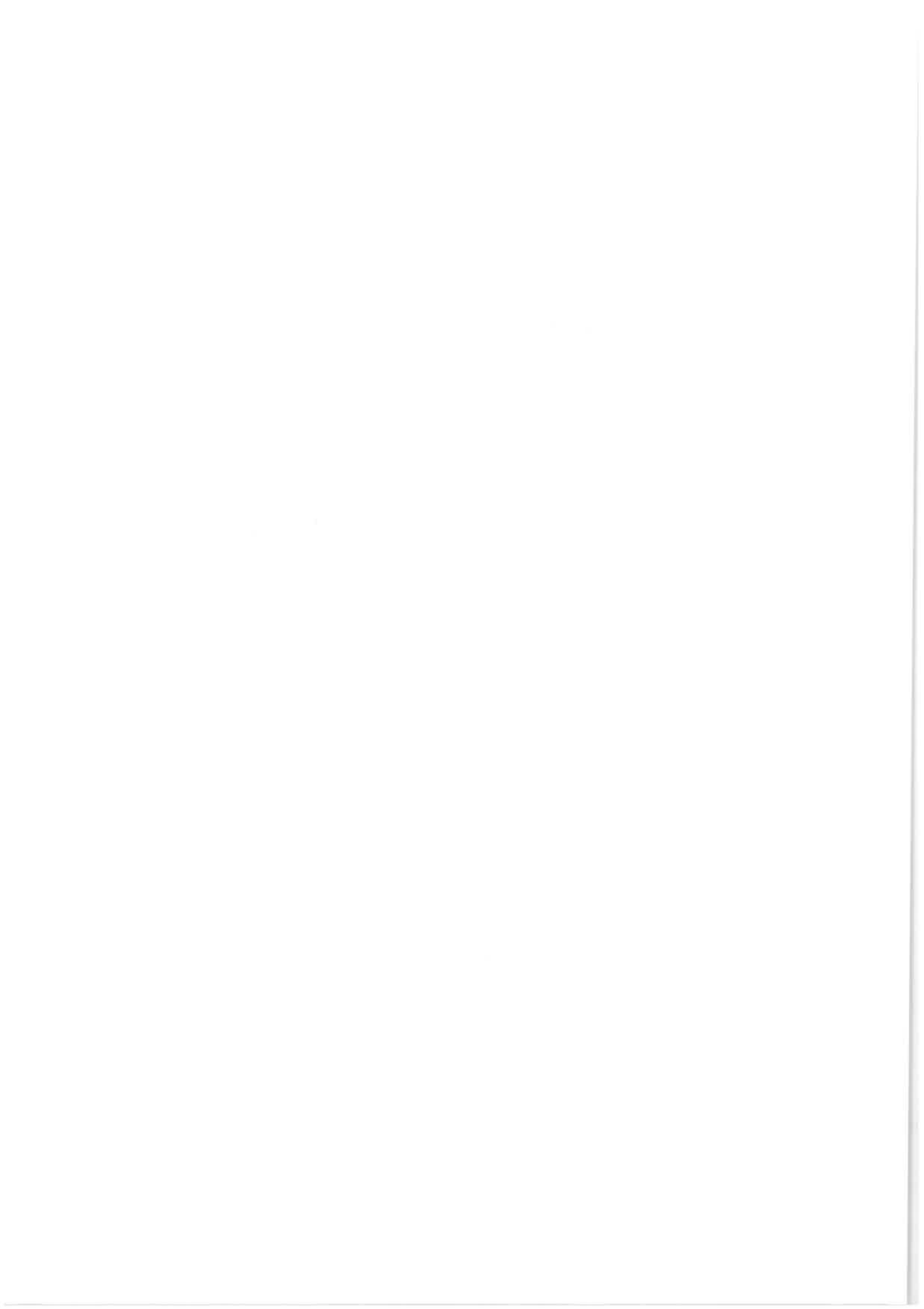
Ces travaux sont soumis à autorisation en application de l'article R 214-6 du code de l'environnement. Ils entrent dans les cas envisagés par les rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.2.1.0 de l'article R 214-1 du même code.

Le projet est soumis à l'examen au cas par cas au titre des catégories 10 et 25 du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement.

En réponse à la demande du maître d'ouvrage formulée le 19 juin 2017, l'Autorité environnementale a validé le dossier d'autorisation sans étude d'impact au titre de la loi sur l'eau par son avis du 24 juillet 2017.

La réalisation des travaux limitera à certains secteurs précisément définis la mise en place d'enrochements, il n'y aura pas de construction en béton de canalisation du torrent.

La zone d'intervention est isolée de toute construction et limitée en superficie, elle ne présente pas d'intérêt écologique particulier, elle est desservie par des voies suffisantes pour l'accès et le stockage des moyens de travaux publics.



Les éventuelles contraintes environnementales ont fait l'objet d'un examen précis selon la nomenclature de l'étude d'impact, les dispositions de sauvegarde de l'environnement dans son état constaté sont définies dans le dossier d'enquête.

2. L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. Le cadre juridique et réglementaire

Code de l'environnement en son Livre II-titre Ier- relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins.

Code des relations entre le public et l'administration et notamment Livre I – titre III – organisant l'association du public aux décisions prises par l'administration.

Arrêté préfectoral du 24 avril 2018 portant ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles 214-1 à 214-6 du code de l'environnement

2.2 La procédure :

- décision E18000107 du 3 avril 2018 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble me désignant commissaire enquêteur
- préfectoral du 24 avril 2018 de M. le Préfet de Savoie portant ouverture de l'enquête publique, pour une durée de 18 jours consécutifs du lundi 14 mai 2018 au jeudi 31 mai 2018 inclus :
- publicité

publication de l'avis d'enquête dans les journaux locaux :

* La Vie Nouvelle : les 27 avril et 18 mai 2018,

* le Dauphiné Libéré les 27 avril et 18 mai 2018.

L'avis d'enquête a été affiché le 26 avril 2018 jusqu'au 31 mai 2018 sur les panneaux officiels de la commune de St Martin la Porte (mairie et panneaux dans chaque hameau) et le 27 avril 2018 sur le site du Rieu sec en rive gauche et en rive droite du torrent sur les aires de service des extrémités du siphon accessibles au public.

2.3. composition du dossier d'enquête :

il comporte :

- - l'arrêté préfectoral du 24 avril 2018 portant ouverture de l'enquête publique,
- - la décision du Préfet de Région AURA du 24 juillet 2018 portant dispense d'évaluation environnementale à l'issue d'un examen cas par cas en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement,
- - exposé du contexte ayant conduit au projet et notamment de l'étude de danger de 2010 et à l'élaboration d'un projet se situant réglementairement dans le cadre de l'autorisation environnementale (art. R 214-6 du code de l'environnement),
- la désignation du demandeur,

Enquête publique E18000107/38 du 3 avril 23018
ST MARTIN LA PORTE (Savoie) confortement du Rieu sec
RAPPORT D'ENQUETE

- la localisation du projet, ses caractéristiques,
- la description du risque laves torrentielles et les aménagements proposés,
- le contexte environnemental du site : analyse de l'état initial du site, les incidences environnementales de la réalisation des travaux,
- les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement,
- l'interface avec le chantier TELT,
- la gestion des déchets et des matériaux,
- la compatibilité du projet avec les dispositions des documents de gestion (SDAGE RMC, Natura 2000, SRCE Rhône-Alpes, SRCAE Rhône-Alpes, PLU de St Martin la Porte,
- 16 planches des profils en travers des aménagements du lit et des berges du Rieu sec .
- Le document caractérisation du risque laves torrentielles et mesures de protection adaptées établi dans le cadre de l'étude de danger de 2013

.2.4. qualité du dossier :

Je constate que ce dossier expose et précise clairement les éléments constitutifs et les objectifs du projet qu'il présente exhaustivement avec suffisamment de clarté et de précision.

Sur certains points ce dossier a le caractère d'un document pédagogique par son contenu et par la qualité de l'exposé.

Son appréhension par un lecteur « non initié » mais attentif et intéressé est facile, en fin de consultation du dossier, le lecteur a une vision claire et complète du bien fondé et de l'utilité du projet et de sa réalisation.

J'estime que le dossier est complet et suffisant

2.5 organisation et déroulement de l'enquête :

* 11 avril 2018 prise e contact par mail avec les services EDF pour connaître les coordonnées de l'interlocuteur

* entrevue le 20/04/2018 avec Mme Gardet et M. Thevenard (DDT-SEEF 73) : mise au point du dossier d'enquête et organisation de celle-ci,

* 1ère quinzaine de mai divers contacts par messagerie avec M. Olivier RUSSO l'interlocuteur EDF,

* le 7 mai 2018 visite du site et prise de contact avec M. le maire de St Martin la Porte,

le 14 mai 2018 première permanence et le 31 mai 2018 deuxième et dernière permanence d'accueil et d'information du public en mairie de St Martin la Porte

Registres mis à la disposition du public :

Un registre d'enquête côté et paraphé par mes soins a été mis et tenu à la disposition du public le lundi 14 mai 2018 et pendant toute la durée de l'enquête

Permanences du commissaire enquêteur :

J'ai assuré les permanences physiques du commissaire enquêteur aux dates et heures précisées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les conditions matérielles prévues pour l'enquête ainsi que la disponibilité des élus et agents de la mairie ont été très satisfaisantes.

Clôture de l'enquête : le 31 mai 2018 à 17h30 j'ai déclaré close l'enquête publique.

J'ai complété et clos le registre d'enquête publique. J'ai emporté le dossier et le registre de l'enquête.

J'ai établi le 8 juin 2018 le PV de synthèse du déroulement de l'enquête comportant mes observations ,

3/ OBSERVATIONS RECUES :

- participation du public :

aucune demande d'information, n'a été formulée pendant l'enquête. Une personne a consulté le dossier en mairie sans décliner son identité et sans mention sur le registre d'enquête.

- **Mes observations :**

le projet est consécutif une étude de danger effectuée par EDF sur les risques que représentent les épisodes de laves torrentielles dans le torrent le Rieu sec pour l'intégrité de l'équipement hydraulique dit canal d'Hermillon qui alimente la centrale de production d'électricité située sur la commune d'Hermillon.

Cette étude prend en compte les éléments objectifs que sont :

- * la situation du torrent, son régime hydraulique, son profil,
- * les épisodes connus de laves torrentielles, leur importance, leur fréquence, leurs conséquences sur le cours et sur le lit du torrent et l'environnement immédiat,

en se référant à une reconnaissance du site et du cours du torrent ainsi qu'à l'historique et aux témoignages sur les natures et conséquences des épisodes de laves torrentielles pour conclure que le risque existe pour les infrastructures à proximité de ce torrent.

Ces observations, ces conclusions sont l'objet du document « caractérisation du risque lave torrentielle » joint au dossier d'enquête et complété par l'indication des « mesures de protection adaptées »

Ces éléments sont pris en compte dans le projet objet du dossier d'enquête, les mesures prévues me paraissent de nature à limiter voire éviter le risque pour le canal d'Hermillon tout en respectant l'environnement malgré les travaux à effectuer.

Toutefois, je relève que la caractérisation du risque s'étend à la zone du torrent à l'aval du canal qui doit répondre aux mêmes contraintes que la zone de 160 ml traitée située en amont et au niveau du canal : assurer par le gabarit, la qualité des berges et du fond du lit, la linéarité du cours, le transit d'une lave exceptionnelle à occurrence décennale.

Mes constatations sur le site me conduisent à noter que le gabarit actuel ne correspond pas à celui qui sera aménagé jusqu'à l'aval du canal ni au gabarit du pont de la RD 1006 par le fait des dépôts d'anciennes laves torrentielles sur les berges et en fond de lit.



(Dépôt de lave torrentielle ancien en rive droite à l'intérieur du coude du méandre et en rive gauche à l'entrée amont du pont de la RD 1006, le dépôt de fond de lit plus récent réduit le tirant d'air d'au moins 2 m.)

- Cette situation doit être prise en compte, l'étude de risque notant qu'il faut « *des berges de hauteurs conséquentes au droit des lieux potentiels d'arrêt des laves torrentielles ... le pont de la RN6 (RD 1006) peut être un point de blocage d'une lave pouvant menacer le canal d'Hermillon* »

4/ PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS RECUES :

J'ai établi le PV de synthèse des opérations de la présente enquête que j'ai transmis à M. Olivier RUSSO le 8 juin 2018.

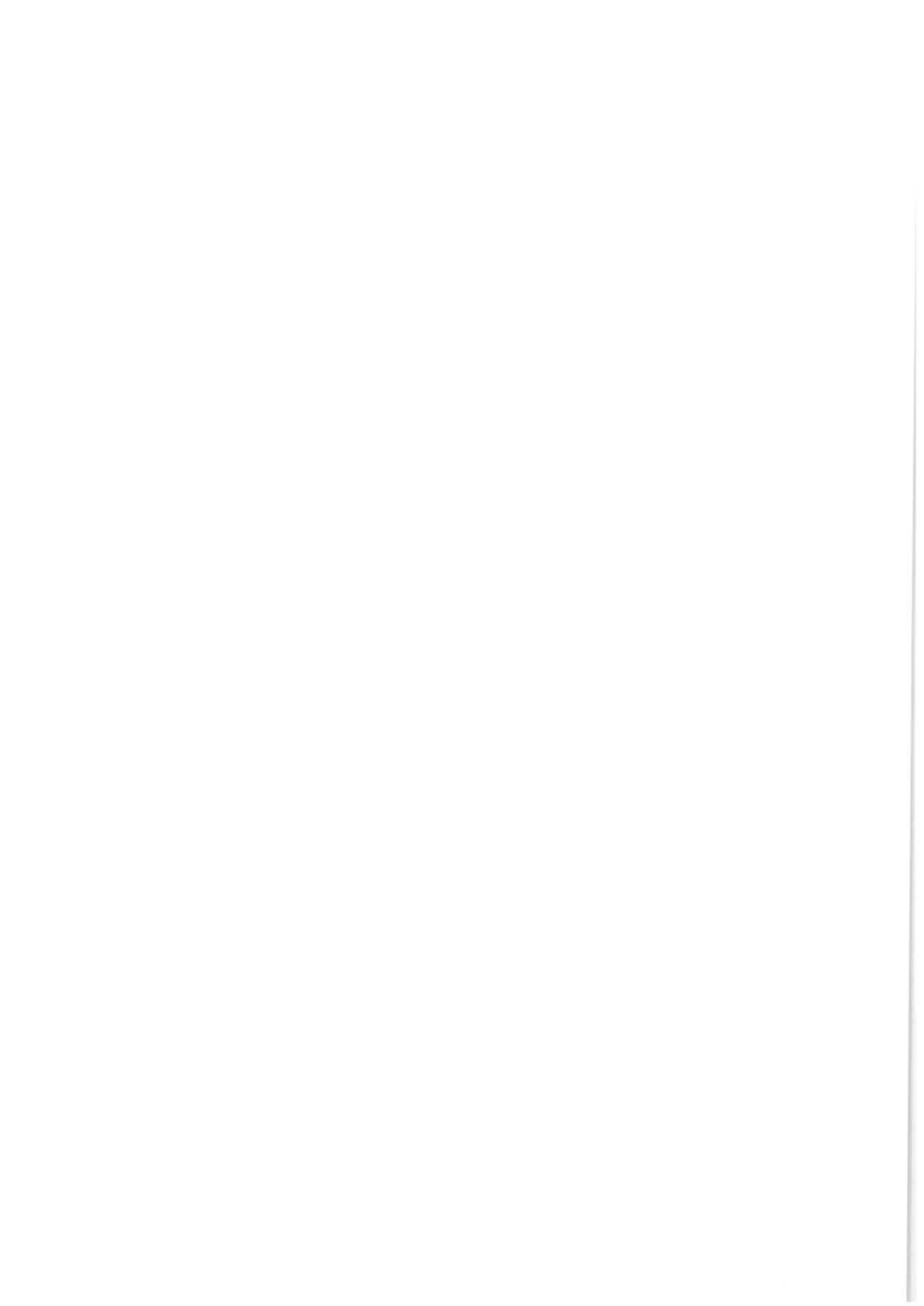
ce document expose les observations formulées ci-avant.

La réponse du représentant du maître d'ouvrage par mail du 12/06/2018 indique qu'une « démarche globale à l'échelle du bassin versant de l'Arc s'organise pour la gestion sédimentaire de l'Arc et ses affluents ».

Il pose la question si une action concertée de surveillance et d'entretien en cas de besoin du lit du torrent à l'aval du canal peut s'inscrire dans la démarche de gestion sédimentaire ?

5/ MA CONCLUSION SUR L'ENQUÊTE

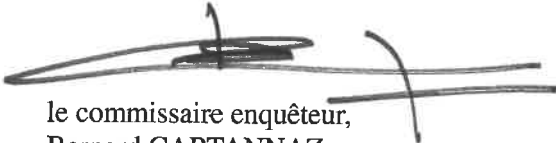
L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales, sans incident, selon les formes et prescriptions législatives, réglementaires et dûment précisées par l'arrêté préfectoral du 21 août 2014, aucune



observation n'a été formulée quant à son déroulement, aucune observation n'a été émise sur le projet soumis à l'appréciation du public.

Pour ma part j'estime que les mesures prévues au projet soumis à l'enquête répondent à la situation de risque étudiée sauf que la réponse n'est pas totale en ce que ne prend pas en compte la partie du torrent située à l'aval du canal sur laquelle peut se former un blocage qui rendrait inopérant ou en limiterait l'efficacité, les aménagements réalisés en amont.

Fait à St Alban Leysse le 29 juin 2018,



le commissaire enquêteur,
Bernard CARTANNAZ.

